



N° DAJ-2022-38

NOTE

EMETTEURS : M. Simon BANCQUART - Directeur des affaires juridiques

DESTINATAIRE : M. Arnaud DE RIGNE – Responsable du service entreprendre
M. Jérôme MACHART – Directeur du pôle sécurité

COPIE : M. Steeve BRIOIS – Maire
M. Gérard MOISAN – Adjoint au maire
M. Laurent BRICE – Adjoint au maire
M. Patrick MON – Adjoint au maire
M. Martial MEUNIER – Directeur de cabinet

Date : 30/11/2022

OBJET : Occupation du domaine public – Terrasses & étals de marchandises

L'occupation du domaine public est nécessairement précaire et révocable et doit faire l'objet d'un titre et d'une redevance.

A compter de ce jour, une procédure interne encadrera les occupations du domaine public par les terrasses des restaurateurs et cafetiers et par les étals de marchandises.

Le formulaire ci-joint devra être diffusé par le service entreprendre à l'ensemble des commerçants concernés avec une explication utile.

Une mise à disposition sur le site de la ville est également souhaitable.

Les délais de rigueur de dépôt des demandes sont indiqués en dernière page et devront être précisés aux commerçants :

- Avant le 15 mars pour les terrasses ou étals à l'année ;
- Trois mois avant l'implantation pour une manifestation de plus de 5 000 spectateurs (délai préfecture de rigueur) ;
- Trois semaines avant toute demande d'installation ponctuelle.

Ce formulaire, co-construit entre les services concernés, sera l'unique porte d'entrée d'une demande d'occupation du domaine public à cette fin.

Le service entreprendre collectera l'ensemble des dossiers complets dans les délais prescrits.

Tout dossier arrivé hors délai fera d'objet d'un courrier de rejet motivé.

Les dossiers seront instruits par le service entreprendre et la police municipale, idéalement lors d'une séance de travail. Les adjoints au maire concernés seront invités à émettre un avis sur chaque dossier présenté.

L'ensemble des dossiers validés seront transmis à la direction des affaires juridiques qui rédigera les titres d'occupation et les mettra en signature du maire.

Il faudra veiller à laisser un délai raisonnable à la DAJ pour rédiger le document et surtout pour que M. le Maire dispose d'un délai de réflexion pour valider le titre.

Le maire, signataire de l'arrêté municipal, sera l'ultime décisionnaire de ces occupations du domaine public.

Les titres d'occupation se verront annexés du dossier complet, et seront mis à disposition du service entreprendre et de la police municipale.

Toute occupation du domaine public de cette nature sans titre ou non conforme aux prescriptions du titre pourront faire l'objet d'une verbalisation.

Les dimensions et le schéma d'implantation validés, et annexés à l'arrêté, aideront au contrôle par la police municipale.

Bien à vous,

Simon BANCQUART

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Directeur des affaires
juridiques